



AGN AVOCATS

ARRIVEE COURRIER

22 FEV. 2022

SECRETARIAT SCADE

RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION

n° de l'envoi : 1A 197 716 4025 4



DREAL PACA - SBEP	
Arrivé le : 21/02/2022	N°
Unité(s) ou autre(s) service(s) :	
Pour attribution : SCADE / UEE	
Pour information :	

M. le PREFE

Préfet des Bo

DREAL - Sec

16 rue Zattara – CS 70248

13331 MARSEILLE Cedex 3

Le 14 Février 2022

Par LRAR n°1A19771640254

Réf. : Viguiet et autres / Préfet PACA (arrêté 16.12.21) – VV

Objet : recours gracieux contre arrêté portant décision d'examen au cas par cas du 16/12/21

Monsieur le préfet,

Je suis conduit à venir vers vous afin de vous saisir d'un recours gracieux, à la demande et au nom et pour le compte de Mme Valentine VIGUIER et M. AYACHE Dan-David, d'une part, et Mme Louise MAC DOWELL d'autre part.

Ces derniers sont propriétaires de biens immobiliers dans lesquels ils résident, situés au 22 avenue Alfred CAPUS 13090 AIX EN PROVENCE.

La présente saisine est dirigée à l'encontre de la décision d'examen au cas par cas délivrée à la Société ALMAVIVA DEVELOPPEMENT selon arrêté du 16/12/21 édicté sous le n° AE-F09321P0335.

Vous trouverez ci-après les raisons de fait et de droit justifiant la présente demande.